



Fédération des Chasseurs du Bas-Rhin

Espace Chasse et Nature – Chemin de Strasbourg 67170 Geudertheim

Tél. : 03.88.79.12.77 Fax : 03.88.79.33.22

Les formations préalables à l'examen du permis de chasser

Contenu :

- **1 journée de formation théorique OBLIGATOIRE** qui a lieu à l'Espace Chasse et Nature à Geudertheim (salle de réunion du Cyné'tir) de 8H15 à 12H00 et de 13H30 à 18H00.
- **1 demi-journée (matin ou après-midi) de formation pratique initiale OBLIGATOIRE** au centre du permis de chasser du Herrenwald à Brumath. Armes et munitions fournies.
- **1 demi-journée (matin ou après-midi) de formation pratique complémentaire.** Armes et munitions fournies.

Choix de la session : voir calendrier prévisionnel 2020 au verso

Coût : (manuel et DVD (théorique et pratique) compris, envoyés au domicile du candidat dès réception de la demande et du paiement)

↪ Pour les candidats majeurs : **130 €**

↪ Pour les candidats mineurs : **30 €**

Caution Obligatoire pour tous :

- 100 € par chèque, libellé à l'ordre de la FDC 67, encaissé en cas d'absence non justifiée aux formations ou à l'examen.

Conditions d'inscription et restrictions :

Le formulaire ci-joint doit être retourné à la FDC 67 dûment complété et accompagné :

- pour les candidats majeurs, d'un chèque de 130 € + un chèque de caution de 100 € **libellés à l'ordre de la FDC 67.**
- pour les candidats mineurs, d'un chèque de 30 € + un chèque de caution de 100 € **libellés à l'ordre de la FDC 67.**

Toute formation entamée est due et la partie non suivie ne pourra être remboursée.

Le nombre de places étant limité, nous vous encourageons à nous faire parvenir votre inscription dans les plus brefs délais. Si la session choisie est complète, nous reportons votre inscription à une session suivante.

Seuls les formulaires accompagnés du règlement et du chèque de caution seront pris en compte et dans l'ordre d'arrivée des dossiers. Aucune réservation possible par téléphone ou fax ou mail. Les convocations aux différentes formations vous parviendront en temps utile.

Attention !! L'inscription aux cours ne vaut pas inscription à l'examen et inversement.

Formations possibles à partir 14 ans et 6 mois révolus dans le cadre de la chasse accompagnée (délivrée aux majeurs ou mineurs de plus de 15 ans). La présence du tuteur est alors fortement souhaitée.

Les femmes enceintes ne sont pas admises au passage du permis de chasser ni aux formations pratiques préalables.

En cas d'absence :

Justifiée : votre candidature est reportée à une session suivante (en fonction des places disponibles).

Non justifiée : le chèque de caution est encaissé, votre inscription est supprimée et les éventuels documents en notre possession vous sont retournés.